

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1819

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	600 000 000	0
Protection maladie	0	600 000 000
TOTAUX	600 000 000	600 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 600 000 000 euros de l'action 02 – Aide médicale de l'État du programme 183 – Protection maladie vers 14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades du programme 204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins.

L'action 14 rassemble les crédits du programme dédiés aux politiques publiques destinées à améliorer la prévention des maladies chroniques et la qualité de vie des malades et de leurs proches. Cette action concerne donc une très grande diversité de pathologies (maladies neurodégénératives,

maladies liées au vieillissement, cancers, santé mentale, santé sexuelle - VIH, IST, hépatites, tuberculose, etc.) et une population de tous âges et leurs déterminants majeurs que sont les addictions.

Les orientations des différents plans mis en œuvre dans ce cadre (stratégie nationale de santé sexuelle, stratégie décennale de lutte contre le cancer, programme national de lutte contre le tabac 2018-2022, etc.) s'inscrivent pleinement dans la stratégie nationale de santé (SNS). Ils mettent en avant la priorité donnée à la prévention, la réduction des inégalités sociales et des pertes de chances, ainsi que l'amélioration du dépistage et de l'accès aux soins."

Dans le contexte sanitaire que nous connaissons, avec des prises en charge de maladies reportées à cause des manques de moyens des hôpitaux publics, il serait préférable de soutenir cette action au lieu d'augmenter une nouvelle fois le budget alloué à l'AME.

L'accès aux soins ne devrait plus pouvoir être suspendu en France lorsqu'une épidémie frappe notre pays.